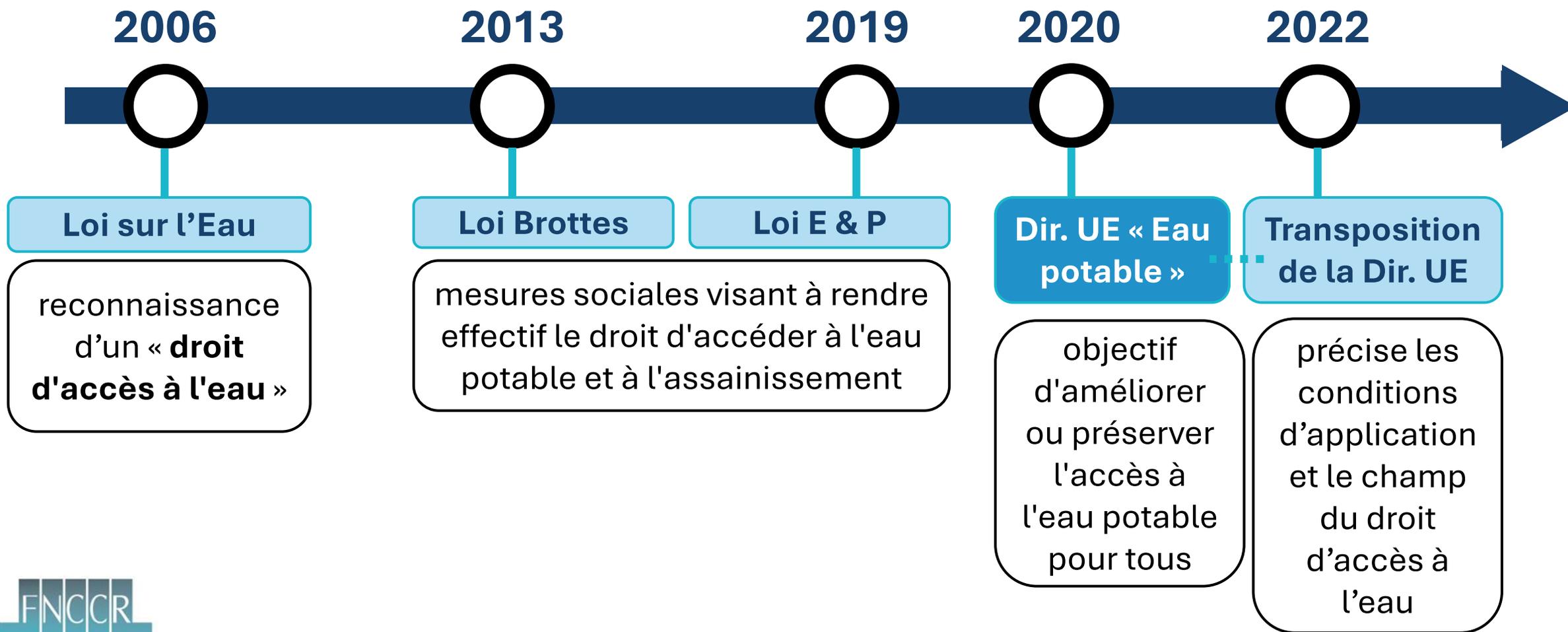


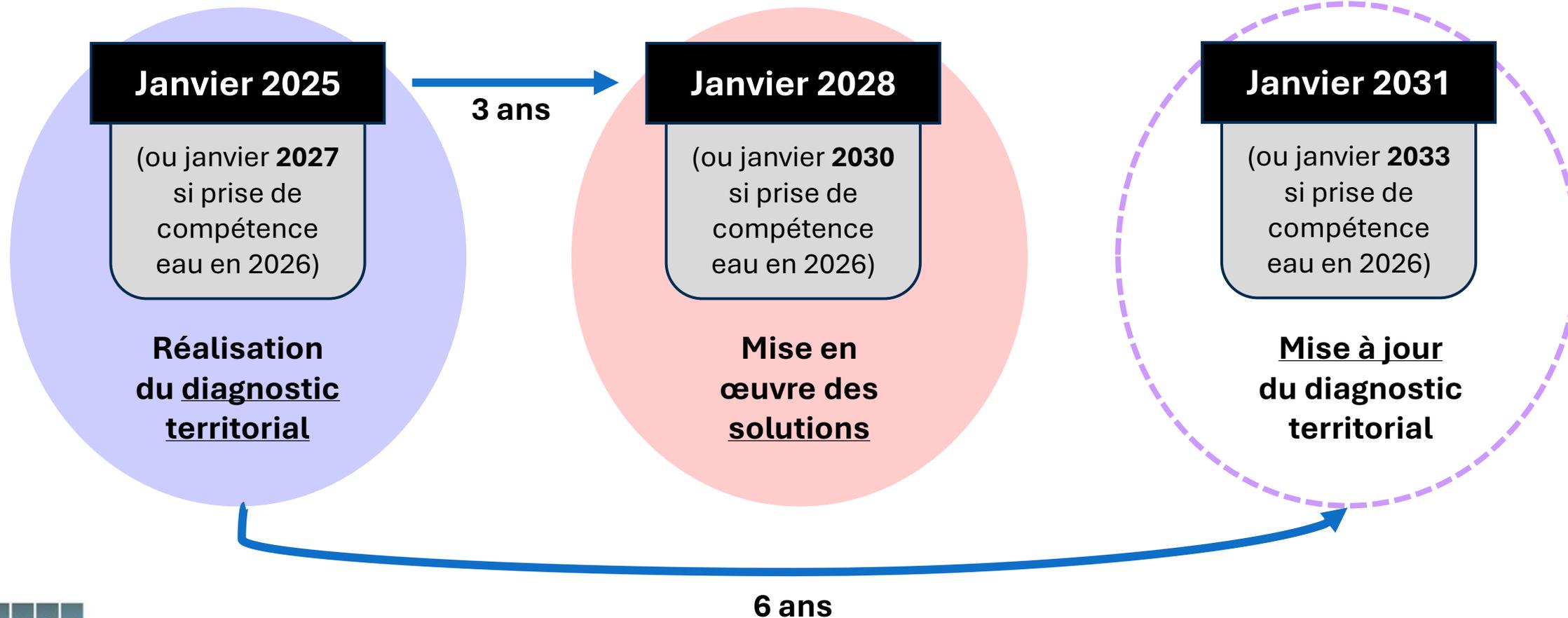
Droit d'accès à l'eau

7 novembre 2024

Contexte juridique du droit d'accès à l'eau



Délais d'application des nouvelles obligations



Délimitation du droit d'accès à l'eau

Art. L1321-1A et R1321-1A du Code de la santé publique

Que signifie désormais le droit d'accès à l'eau ?

Quoi ?

Eau potable



Combien ?

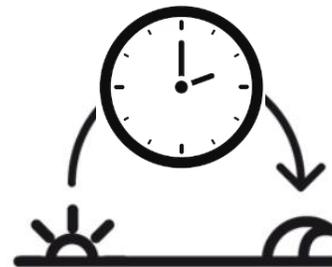


50 à 100
litres /
jour /
personne



Quand ?

Au moins
quotidien



Qui ?

Toute
personne
(physique)



Où ?

A son
domicile, dans
son lieu de vie
ou, à défaut, à
proximité de
ces derniers



Délimitation du droit d'accès à l'eau

Quelles situations ne sont pas concernées ?



Résidences
secondaires

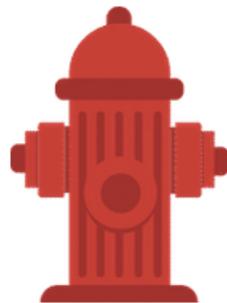


Agriculture - élevage

Activités
non-
domestiques :



Industrie



Autres services
publics (DECI...)



Délimitation du droit d'accès à l'eau

Ce que n'est pas le droit d'accès à l'eau :



Le droit d'accès à l'eau potable **n'équivaut pas à un « droit au raccordement »** au réseau public de distribution d'eau potable.



Le droit d'accès à l'eau **n'induit pas la gratuité** de l'eau fournie.

Le diagnostic territorial

Identification de l'existant

- **Dénombrer et localiser** les personnes avec un accès insuffisant ou inexistant à l'eau potable.
- **Etablir un état des lieux** des modalités d'accès à l'eau, des usages et des pratiques.
- **Analyser les causes et les conséquences** des insuffisances d'accès à l'eau constatées.
- **Répertorier les actions déjà mises en œuvre** pour favoriser l'accès à l'eau

Planification des mesures

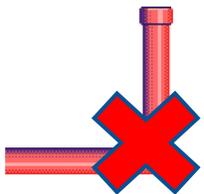
- **Identifier et évaluer** les possibilités d'améliorer l'accès à l'eau
- **Formuler des recommandations** d'actions ou de solutions
- **Proposer, le cas échéant, des mesures d'accompagnement** des acteurs intervenant pour améliorer les conditions d'accès à l'eau
- **Préconiser les modalités adaptées d'information** des populations sur les solutions retenues

Le diagnostic territorial

Quelles situations doivent être identifiées ?



Occupant(s) d'un domicile...



Non-raccordé ou
raccordement
défaillant

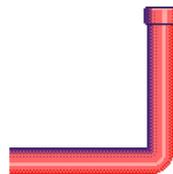


Ressource
insuffisante ou
inexistante

et/ou



Occupant(s) d'un domicile...



Raccordé



Difficultés
de paiement

et

Habitat informel :
squats, bidonvilles, ...



Populations
vulnérables ou
marginalisées :
*sans domicile fixe,
migrants, gens du
voyage*

Financement des nouvelles obligations

Quelles sont les possibilités de financement ?

- **Compensation financière de l'Etat** (*art. 8 de l'ordo. du 22 décembre 2022*) :
« **l'accroissement des charges** résultant pour les communes ou leurs établissements publics de coopération » des coûts liés à la réalisation du diagnostic territorial et à la mise en œuvre actions réalisées en application de cette démarche **sera « accompagné d'une compensation financière [...] selon des modalités déterminées en loi de finances.** »
- **Des mesures dérogatoires de financement** (cf. schéma ci-après)



Mais, à ce jour, aucune mention de la compensation dans le projet de loi de finance.



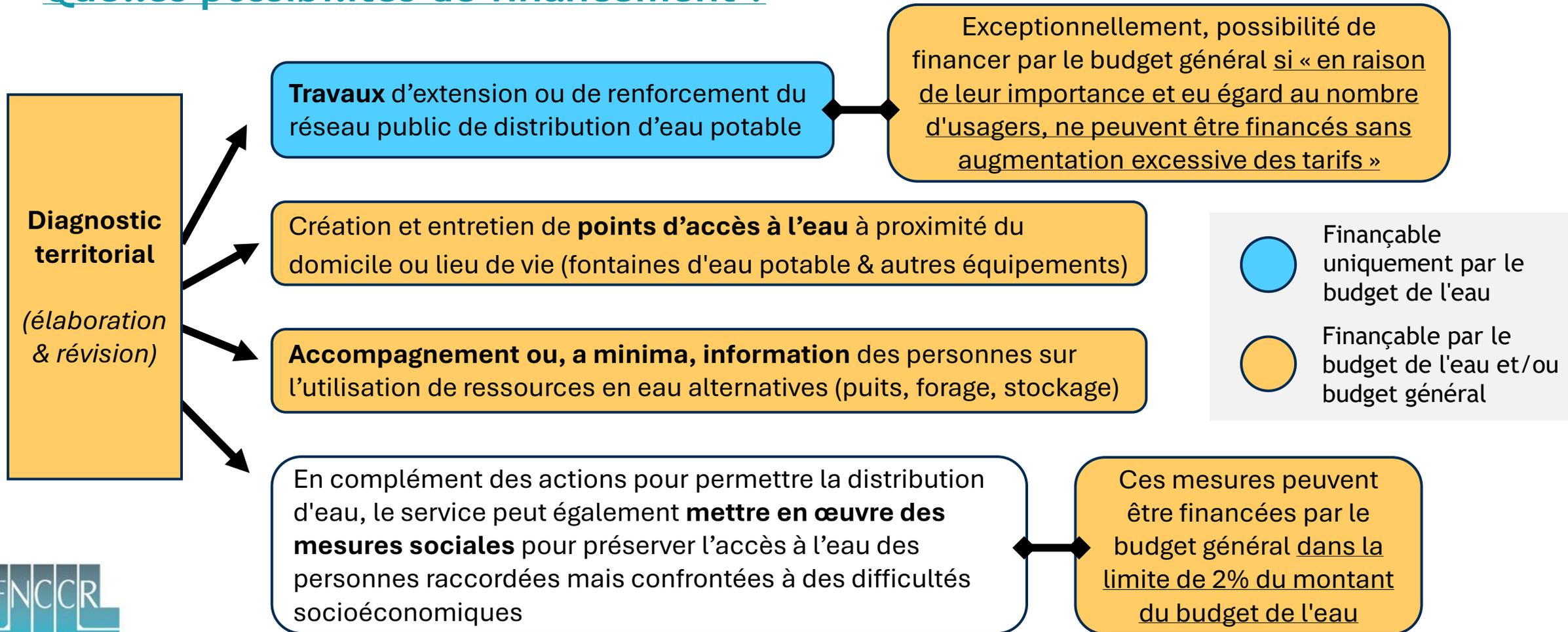
Finançable uniquement
par le budget de l'eau



Finançable par le budget de l'eau
et/ou budget général

Financement des nouvelles obligations

Quelles possibilités de financement ?



Mise en œuvre des nouvelles obligations

Points d'attention :

- Mobilisation de **tous les acteurs locaux**
- **Dimension humaine** à prendre en compte pour la réalisation du diagnostic
- Etat des lieux des **dispositifs existants**
- **Adapter les ambitions** aux moyens disponibles
- **Clarifier** assez tôt le choix et les modalités de **financement**

Merci de votre attention